

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2026.03.03_03.**

Le 3 mars deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER- Thierry BINET- Corinne BUSALB- Pascal DUMONT – Rémi FERRONT -Bernard FUMEY - Virginie GARDET- Jean Pierre MARGUERIE-Stéphanie MARTIN- Valérie MATHE- Nicole RECORDON – François RIEU- David TORDJMANN.

Étaient excusés : Lina BLANC (pouvoir à François RIEU) - Olivier RUFFIER

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : 23 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Excusés : 1

Absent : 1

Pouvoirs : 1

Votants : 14

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 073-217301308-20260303-2026030303-DE



Rapporteur : François RIEU

DÉLIBÉRATION 03 : FINANCES : TAUX D'IMPOSITION 2026.

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2026,

Monsieur le Maire rappelle les taux de 2025 :

- **Taxe Foncière bâti** : 24.00%.
- **Taxe Foncière non bâti** : 81.43%.
- **Taxe habitation (résidence secondaire)** : 9.73%.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2026.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	14

➔ **APPROUVE** les taux pour l'année 2026 comme suit :

- **Taxe Foncière bâti** : 24.00%.
- **Taxe Foncière non bâti** : 81.43%.
- **Taxe habitation (résidence secondaire)** : 9.73%.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

A GRIGNON, le 3 mars 2026.

Le Maire,
François RIEU

Ainsi Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Sous-Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

